



Délibérer du tribunal de police incompréhensible

Par **Zélie31**, le **28/11/2010** à **19:22**

Bonjour,rrnrnJe suis responsable de rayon et je me suis fait insulter par ma vendeuse dans le magasin (temoins), car je lui ai demander de raccrocher son téléphone, puis elle m' a taper dessus dans la rue (pas de temoins). rnJe porte plainte, je vois un médecin légiste = 1 jour d' ITT. rnLe lendemain, elle porte plainte elle aussi et donne ma version (c' est moi qui l' aurai frappée ...) elle voit un légiste = 2 griffures au coude... rnrnAprès avoir eu une confrontation au poste de police, où elle maintien sa plainte (elle me demande même des excuses !), on passe devant un tribunal où sa défense se fait complètement démonter car son histoire ne ressemble à rien, je suis la seule à pouvoir apporter des preuves et des témoins. rnLe juge nous dit qu' il nous donnera une réponse à la fin du mois, mais qu' il est fort possible que l' on paye une amande chacune avec sursis. rnJe discute 10 minutes avec mon avocate et je m' en vais, sauf qu' elle m' attendait sur les marches du tribunal. rnAu moment où je passe elle m' insultes et me fait des menaces de mort " je sais où tu habite, je vais te faire égorger", elle le répète plusieurs fois. rnLe procureur qui était en pause a tout vu tout entendu. rnPendant que mon avocate prend le témoignage du procureur, je retourne déposée plainte. rnrnLe délibérer est : même "punition" pour toutes les deux, c' est à dire amendes de 100e pour insultes sur la voie publique, 800e de dommages et intérêt et 500e de frais de justice. rnMon avocate m'a dit avoir rajouter au dossier la plainte pour menaces de mort mais elle n' aurai pas été prise en compte ... rnrnJ' ai un vrai sentiment d' injustice car cela fait 3 mois que ça dure, j' ai eu plusieurs semaines d' arrêts (dépression). Mon entreprise a changer son motif de licenciement et lui à donnée 600e pour qu' elle stop sa plainte au Prud' Homme et moi, ils ne m' on pas crues, pire ils m' on demander ma démission !!! rnrnJe ne sais plus quoi faire car je pourrai faire appel seulement l' avocate m' a couter plus de 700e et avec mes arrêts maladie je n' ai plus d' argent, alors que pour elle il n' y a aucun frais (elle est au chaumage et elle n' est pas imposable). rnrnMa question est la suivante : est-il possible pour moi de faire appel sans que

je me retrouve à payer des sommes faramineuses de frais de justice et dans le fond je me demande même si il est judicieux de ma part de poursuivre vu le délibérer ...
Merci de votre réponse et de vos conseils.
Cordialement